

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MAI 1905.

Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1905 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 23 mai 1905.

Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Agriculture propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1905.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires, à	fr. 13,307,572 »
2° — exceptionnelles, à	724,508 66

ENSEMBLE fr. 14,032,080 66

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,
C^o DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, VII.
Rapport, n° 94.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 7. — *Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse . . . fr. 5,000*

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK II.

PENSIOENEN EN HULPGELDEN.

ART. 7. — *Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne weduwe of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden . . fr. 5,000*

Le crédit est fixé depuis plusieurs années à 3,450 francs. Les faits ont établi que cette somme est insuffisante; on propose une augmentation de 1,550 francs.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres provenant d'animaux déclarés impropres à la consommation pour cause de maladies contagieuses. — Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. — Achat de vaccins, toxines et sérums. — Frais de recherches et d'expériences relatives aux maladies contagieuses des animaux domes-*

HOOFDSTUK III.

LANDBOUW.

ART. 9. — *Schadeloosstellingen voor afge-maakt vee op bevel der overheid; schade-loosstellingen wegens tuberculose onder het vee en de zwijnen; schadeloosstellingen wegens hoornvee gestorven of voor het verbruik ongeschikt verklaard om reden van kool-ziekte; betaalkosten dezer schadeloosstellingen; kosten voort te spruiten uit het wegnemen en vernietigen der doode lichamen van beesten, voor het verbruik ongeschikt verklaard wegens besmettelijke ziekten. — Allerhande kosten voor tuberculineering en gezondheidsinstellingen op de grens. — Aankoop van inent-stoffen, toxinen en serums. — Kosten voor opzoekingen en proefnemingen, betreffende*

<p><i>tiques. — Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail. — Dépenses diverses fr. 1,650,000 »</i></p>	<p><i>de besmettelijke ziekten der huisdieren. — Toelagen aan de provinciale landbouwfondsen, aan de maatschappijen van onderlinge verzekering en herverzekering tegen sterfte onder het vee. — Verscheidene uitgaven fr. 1,650,000 »</i></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Par suite d'une erreur de plume, les mots « et porcine » ont disparu du libellé de la seconde rubrique (indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine); on propose de les y réintroduire afin de rétablir la rubrique telle qu'elle doit être pour répondre à la réalité des choses.

CHAPITRE IV.

Eaux et forêts.

ART. 24. — *Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, salaires, indemnités. — Frais divers. fr. 44,400 »*

HOOFDSTUK IV.

Waters en bosschen.

ART. 24. — *Hoogere raad der bosschen. Weerkundige staties. Aanmoedigingen aan boschmaatschappijen. Bureau van opzoekingen en raadgevingen in boschzaken. Voordrachten en proefvelden. Jaarwedden, schadeloosstellingen. — Allerhande kosten fr. 44,400 »*

Il s'agit d'augmenter de 6,500 francs la somme portée au projet de Budget.

Un fonctionnaire de l'Administration des eaux et forêts a été récemment détaché au service de la Donation royale (loi du 31 décembre 1903, *Moniteur* du 1^{er} janvier 1904, pages 1 et 2).

Ce fonctionnaire ne cessera pas de faire partie du corps et continuera d'être payé par l'État, mais son traitement sera remboursé annuellement au Trésor par l'Administration de la Donation royale.

Étant donné qu'il doit, d'ailleurs, être remplacé dans son emploi au service de l'État, le crédit de l'article 24 doit être augmenté d'une somme correspondant à son traitement.

CHAPITRE VIII.

Beaux-arts.

Musées royaux; musée Wiertz.

ART. 46. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musées d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie; personnel et frais d'études des collections fr. 99,500 »*

HOOFDSTUK VIII.

Schoone kunsten.

Koninklijke museums; Wiertz-museum.

ART. 46. — *Koninklijke museums voor versier- en nijverheidskunst; ethnographisch museum; museum van wapens, uitrustingen en geschut; personeel en studiekosten der verzamelingen fr. 99,500 »*

Quelques agents temporaires, dont les salaires étaient payés sur l'article 47, ont été récemment pourvus d'une nomination définitive et font ainsi partie du personnel dont les traitements figurent à l'article 46.

On propose, en conséquence, d'augmenter le crédit de l'article 46 d'une somme de 4,500 francs à transférer de l'article 47.

ART. 47. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie; matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses .fr. 92,500 »*

ART. 47. — *Koninklijke museums voor versier- en nijverheidskunst; ethnographisch museum; museum van wapens, uitrustingen en geschut; materieel en aankopen. Aanwezigheidspenningen aan de leden der Commissie van toezicht. Kosten van drukken en verkoop van den kataloog. Verschillende uitgaven.fr. 92,500 »*

On propose de transférer une somme de 4,500 francs de l'article 47 à l'article 46 (voir la note qui précède).

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

Herstelling van monumenten en bewaring van kunstwerken.

ART. 53. — *Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission .fr. 5,000 »*

ART. 53. — *Reis- en verblijfkosten en aanwezigheidspenningen van drie commissarissen der Koninklijke Academie van België, toegevoegd aan de koninklijke Commissie van kunsten en monumenten; reis- en verblijfkosten der briefwisselende leden dezer Commissiefr. 5,000 »*

Une augmentation de 1,500 francs est devenu nécessaire par suite des nombreuses missions dont sont chargés les membres correspondants de la Commission royale des monuments.

Des crédits supplémentaires ont dû être demandés, depuis plusieurs années, pour suppléer à l'insuffisance de l'ancien crédit de 5,500 francs.

Encouragements en faveur de l'art musical.

Aanmoedigingen voor de toonkunde.

ART. 59. — *Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces con-*

ART. 59. — *Toelagen aan andere muziekscholen dan de koninklijke conservatoriums; toelagen aan de muziekgenootschappen. Aankoop van boeken en van medailles, bestemd voor de bekroonden in de prijksampen en voor de leerlingen der muziekscholen. Verschillende uitgaven. Studiebeurzen ten voordeele der leerlingen van koninklijke conservatoriums en andere muziekscholen. Toelagen en aanmoedigingen aan toonkunstenaars die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in den vreemde tot ontwikkeling van hun talent; zendingen, toelagen en inschrijvingen ten voordeele van toonkundige uitgaven of uitvoeringen van muzikale werken; nationale concerten; hulpgelden aan familiën van gestorven kunstenaars. Aanmoediging voor de muzikale tooneelkunde. Uitgaven der werken van oude belgische toonzetters; kosten*

<i>cours; dépenses diverses</i> (y compris une somme de 4,000 francs en charge temporaire). fr. 179,000 »	<i>der groote prijskampen van muzikale toonzetting; jaargelden der bekroonden in deze prijskampen; verschillende uitgaven</i> (inbegrip van eene som van 4,000 frank als tijdelijke last) fr. 179,000 »
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le montant du crédit est fixé depuis plusieurs années à 170,000 francs.

L'augmentation de 3,000 francs proposée au projet de Budget ne suffira pas à faire face aux charges nouvelles, mieux connues aujourd'hui, notamment l'allocation de subsides à des écoles de musique récemment créées.

On propose de porter l'augmentation à 9,000 francs, dont 4,000 francs en charge temporaire, en vue de l'allocation de subsides exceptionnels à quelques sociétés chorales.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

—
CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

Voirie urbaine.

ART. 71^{bis} (nouveau). — *Construction du pont du boulevard Renier, à Spa.* fr. 20,000

Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

—
HOOFDSTUK XI.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

Stadswegen.

ART. 71^{bis} (nieuw). — *Bouwen der brug van den boulevard Renier, te Spa.* fr. 20,000

Cette somme représente la part d'intervention du Département de l'Agriculture dans la dépense à résulter de la construction d'un pont au-dessus de la voie ferrée pour relier le quartier de l'établissement des bains au boulevard Renier.

ART. 71 ^{ter} (nouveau). — <i>Chemin d'accès au terre-plein sur lequel est bâtie l'église Saint-Donat, à Arlon</i> . . fr. 12,000 »	ART. 71 ^{ter} (nieuw). — <i>Toegangsweg tot de aardophuoging waarop de Sint-Donatus kerk gebouwd is, te Aerlen.</i> fr. 12,000 »
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cette somme représente la part d'intervention de l'État dans les frais à résulter de l'établissement d'une rampe d'accès au terre-plein sur lequel est bâtie l'église Saint-Donat, à Arlon.

Beaux-arts.

ART. 72. — *Musées royaux. Acquisitions* fr. 275,000 »

Schoone kunsten.

ART. 72. — *Koninklijke museums. Aankopen* fr. 275,000 »

Les acquisitions que le Gouvernement est à la veille de conclure pour les collections des musées royaux d'art monumental et décoratif sont plus importantes qu'on ne l'avait prévu à l'époque de l'élaboration du projet de Budget.

On propose en conséquence d'augmenter de 100,000 francs le crédit primitivement sollicité.

Ainsi que l'annonce la Note préliminaire dudit projet, le Gouvernement a

l'intention de solliciter un nouveau crédit de 175,000 francs au Budget de 1906.

ART. 75 (nouveau). — <i>Restauration du pont des Trous, à Tournai.</i> fr. 8,403 66		ART. 75 (nieuw). — <i>Herstelling der zoogenaamde brug « des Trous », te Doornijk.</i> fr. 8,403 66
-------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La somme pétitionnée doit permettre de couvrir les frais à résulter de la restauration d'une construction qui constitue un reste très intéressant de l'architecture militaire du moyen âge et qui est la propriété de l'État.

ART. 76 (nouveau). — <i>Aménagement d'un musée des arts décoratifs dans l'hôtel d'Ansembourg, à Liège.</i> . . fr. 51,250		ART. 76 (nieuw). — <i>Inrichting van een museum voor decoratieve kunsten in het hotel d'Ansembourg, te Luik.</i> . . fr. 51,250
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cette somme représente la part d'intervention de l'État dans la dépense à résulter de l'aménagement d'un musée des arts décoratifs dans l'édifice ancien connu sous le nom d'hôtel d'Ansembourg, à Liège.

